Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 066-216602300-20260831-20260831062-DE

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20260831062 • Bail administratif du cabinet bien-être du 9 place Bernard Alart.

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-21 et L 2122-22 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20260331030 en date du 31 mars 2026 chargeant Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que la Commune de Vinça est propriétaire d'un local sis, 9 place Bernard Alart, dénommé salle Francis Catala, d'une superficie de 27,50 m^2 en rez-de-chaussée, constitué d'un cabinet de 16,50 m^2, d'une salle d'attente de 7,50 m^2, d'une toilette de 1,50 m^2 et d'une réserve de 2 m^2,constituant une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 398 ;
Considérant qu'il est nécessaire de redynamiser le centre ancien de Vinça par la création d'activités de bien-être ;
Considérant la demande de Mesdames Marie DI VITTORIO et Cynthya BAZILE, respectivement Sophrologue et Psychopraticienne, de bénéficier de ce local conjointement et de façon partagée, afin de pouvoir exercer leurs activités professionnelles ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de
Louer le local communal en rez-de-chaussée, sis 9 place Bernard Alart, d'une superficie de 27,50 m^2, pour l'exercice de leurs professions de Sophrologue et de Psychopraticienne, conjointement à Madame Marie DI VITTORIO et à Madame Cynthia BAZILE pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement sans pouvoir excéder 12 ans, à compter du mardi 1er septembre 2026 ;
Fixer le loyer à 150 € mensuel pour chacun des preneurs dont le montant est indexé sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (INSEE ILAT valeur au 2ème trimestre 2025), étant précisé que les loyers des mois de septembre et octobre 2026 ne seront pas dus ;
Fixer un dépôt de garantie à 150 euros pour chacun des preneurs ;
Signer le contrat de location dudit local entre la Commune et Mesdames Marie DI VITTORIO et Cynthya BAZILE.

Fait à Vinça, le 31 août 2026.

MAIRIE DE VINÇA
Pyrénées-Orientales

Le Maire,

Raymond RUIZ.

Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Raymond RUIZ
Date de signature : 10/09/2026
Qualité : Maire